

**Arrêté du Maire portant délégation de fonction
à Emmanuelle LAMARQUE, Cinquième Adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 juillet 2020,
- **VU** la délibération n°...2025.03.01..... du 26 juin 2025, reçue en Préfecture de la Gironde le ...27/06/2025....., portant suppression d'un poste d'Adjoint et fixant à 8 le nombre d'Adjointes au Maire suite à la démission de Madame Bernadette CENDRES Deuxième Adjointe au Maire rendue définitive par acceptation de M. le Préfet de la Gironde le 25 avril 2025,
- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2024-PERM-18 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Emmanuelle LAMARQUE, Sixième Adjointe au Maire,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du non-remplacement d'un poste d'Adjoint au Maire, les Adjointes en fonction remontent d'un rang et qu'il y a donc lieu d'ajuster leurs arrêtés portant délégation de fonctions,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Maire n°2024-PERM-18 en date du 31 janvier 2024 susvisé, portant délégation de fonction à Emmanuelle LAMARQUE, Sixième Adjointe au Maire, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Emmanuelle LAMARQUE, Cinquième Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance et à l'éducation**, pour tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, notamment dans les domaines suivants :

- Politique éducative et de la petite enfance
- Affaires scolaires : écoles, restauration scolaire, lien avec les parents d'élèves
- Affaires périscolaires : accueils de loisirs, accueils périscolaires, lien avec les parents d'élèves



Bruges

- Petite Enfance : crèches, relais assistantes maternelles, lien avec les parents
- Développement du plan numérique des écoles
- Relations avec les fédérations et les associations relatives au périmètre de la délégation et notamment celles regroupant les parents d'élèves
- Relations avec les collèges du territoire
- Promotions des projets éducatifs et pédagogiques
- Gestion et suivi des projets d'équipements scolaires
- Engagement des dépenses de fonctionnement, en lien avec ces délégations
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants

ARTICLE 3

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, et de pallier l'urgence, et uniquement lorsqu'elle est en **période d'astreinte**, Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Emmanuelle LAMARQUE, Cinquième Adjointe au Maire**, pour les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique
- Les arrêtés relatifs aux périls imminents, conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle à l'encontre de la circulation, ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du code rural
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux mesures de polices, et notamment les événements météorologiques exceptionnels
- Les dépôts de plainte au nom de la commune

ARTICLE 4

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES, prend effet à compter du **7 juillet 2025**.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressée.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le ..02/07/2025.....

Signature originale de
Madame Emmanuelle LAMARQUE


Brigitte TERRAZA